

## OUVRIER DE PRODUCTION HORTICOLE ORNEMENTALE

**Le titre professionnel de : OUVRIER DE PRODUCTION HORTICOLE ORNEMENTALE<sup>1</sup> niveau V (code NSF : 211 s) se compose de trois activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.**

L'ouvrier de production horticole ornementale participe au processus de culture des végétaux d'ornement. Il les multiplie, en assure le développement et le suivi dans le respect des objectifs de production, les prépare et les conditionne, il conseille la clientèle sur le site de production. Il intègre les consignes qui tiennent compte des réglementations environnementales et du développement durable.

Il travaille en plein air ou sous abris, au sein d'une équipe dirigée par un responsable de culture, il est tributaire de la saisonnalité des cultures, cela implique parfois des horaires adaptés.

Il utilise des matériels motorisés, des produits de fertilisation et de traitements phytosanitaires dans le respect de la législation et des mesures

de sécurité prévues.

L'évolution de la réglementation sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et l'intégration de modes de production prenant en compte le développement durable impliquent de plus en plus le recours à la lutte biologique intégrée, la maîtrise des intrants et le recyclage des eaux. Il réalise son activité dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé, du PPSPS s'il existe, ou sinon du plan de prévention.

L'emploi s'exerce le plus souvent dans des entreprises de production horticole.

### ■ CCP - MULTIPLIER DES VÉGÉTAUX D'ORNEMENT EN PRODUCTION HORTICOLE

- Semer des végétaux d'ornement.
- Bouturer des végétaux d'ornement.
- Réaliser le greffage simple de végétaux d'ornement.
- Marcotter et diviser des végétaux d'ornement

### ■ CCP - METTRE EN PLACE ET ASSURER LE SUIVI DE CULTURE DE VÉGÉTAUX D'ORNEMENT

- Identifier un végétal d'ornement et diagnostiquer son état sanitaire.
- Mettre en place une culture hors sol de végétaux d'ornement.
- Mettre en place une culture pleine terre de végétaux d'ornement.
- Assurer les apports en eau et en élément fertilisants sur une culture de végétaux d'ornement.
- Réaliser les opérations culturales sur des végétaux d'ornement.
- Protéger les végétaux d'ornement des parasites, maladies et adventices.

### ■ CCP - PRÉPARER ET CONDITIONNER DES VÉGÉTAUX D'ORNEMENT, CONSEILLER LA CLIENTÈLE SUR LE SITE DE PRODUCTION

- Identifier un végétal d'ornement et diagnostiquer son état sanitaire.
- Réaliser une composition florale simple.
- Préparer et conditionner les végétaux d'ornement en fonction d'une consigne orale et/ou d'un bon de commande.
- Aider et conseiller la clientèle sur le site de production horticole.

**code TP 01292** référence du titre : **OUVRIER DE PRODUCTION HORTICOLE ORNEMENTALE<sup>1</sup>**

Information source : référentiel du titre : OPHO

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 9 septembre 2004 (JO modificatif du 25 février 2012)

**Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Code A1414 - Horticulture et maraîchage.**

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien**

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

**Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi